



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
29 mars 2019
Français
Original : anglais

Quarante-neuvième session
New York, 28 janvier-15 mars 2019

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa quarante-neuvième session. Elle fait état, en particulier, des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : la Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande partielle révisée) ; le Brésil, concernant sa région Sud (demande partielle révisée) ; la Norvège, concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant la zone de l'archipel de Crozet et les Îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; le Nigéria ; la France, concernant les îles de la Réunion, Saint-Paul et Amsterdam ; la Côte d'Ivoire ; le Sri Lanka ; le Portugal ; les Tonga, concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec. La déclaration contient également des informations sur les exposés faits à la Commission concernant les demandes présentées par le Bénin et le Togo (conjointement), et par le Libéria. En outre, la déclaration fournit des informations sur d'autres questions abordées par la Commission pendant la session, telles que les conditions d'emploi de ses membres.



1. En application de la décision qu'elle avait adoptée à sa quarante-septième session (CLCS/105, par. 88) et qui avait ensuite été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/124 (par. 103), la Commission des limites du plateau continental a tenu sa quarantième-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 28 janvier au 15 mars 2019. Elle s'est réunie en plénière du 4 au 8 février et du 4 au 8 mars 2019. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues au laboratoire SIG (système d'information géographique) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques).

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Ivan F. Glumov, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Yong Tang, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo¹.

3. La Commission était saisie des documents et communications suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.46) ;
- b) Déclarations du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions (CLCS/105 et CLCS/106) ;
- c) Demandes présentées par les États côtiers² en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- d) Résolution 73/124 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;
- e) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Bénin (23 janvier 2019), du Brésil (7 décembre 2018), de la France (16 janvier et 31 janvier 2019), du Libéria (23 octobre 2018), des États fédérés de Micronésie, des Îles Salomon et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (conjointement, 19 octobre 2018), des Palaos (1^{er} février 2019) et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (22 octobre 2018).

Point 1

Ouverture de la quarante-neuvième session

4. Le Président de la Commission, M. Park, a ouvert la quarante-neuvième session de la Commission.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a fait une déclaration au début de la séance plénière. Il a félicité M. Tang pour son élection à la reprise de la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention,

¹ M. Awosika a assisté à la session du 28 au 30 janvier, du 1^{er} au 8 février et du 27 février au 15 mars ; M. Glumov a assisté à la session du 28 janvier au 15 février et du 4 au 15 mars ; M. Kalngui a assisté à la session du 28 janvier au 18 février, du 25 février au matin du 27 février et de l'après-midi du 1^{er} mars au 15 mars ; M. Marques était absent le 1^{er} mars ; M. Mazurowski a assisté à la session à compter du 28 février ; M. Yamazaki a assisté à la session jusqu'au 8 mars.

² On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission des limites du plateau continental à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

le 15 janvier 2019, et a regretté l'absence de candidatures au poste vacant à la Commission. Le Secrétaire général adjoint a également appelé l'attention sur les délibérations passées et futures des États parties concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission, ainsi que sur leur prise en charge en cas d'urgence médicale, et sur les activités connexes de son secrétariat. À cet égard, il a rappelé les résultats récents des délibérations de l'Assemblée générale concernant l'assurance maladie (résolution [73/124](#) de l'Assemblée, par. 101). Enfin, il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques continuerait d'apporter son appui à la Commission par l'intermédiaire de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 2

Déclaration solennelle des membres nouvellement élus de la Commission

6. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission ([CLCS/40/Rev.1](#)), M. Tang a fait une déclaration solennelle et en a remis un exemplaire signé au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, représentant du Secrétaire général.

Point 3

Adoption de l'ordre du jour

7. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire ([CLCS/L.46](#)) et l'a adopté après modification ([CLCS/107](#)).

Point 4

Organisation des travaux

8. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par son président.

Point 5

Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

9. La Commission a pris acte de l'attention qui continue d'être accordée par les États parties aux conditions d'emploi de ses membres, notamment dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, ainsi que par l'Assemblée générale et le Secrétariat.

10. La Commission a pris note d'une lettre datée du 26 novembre 2018, adressée aux représentants permanents des États parties qui avaient présenté la candidature des membres actuels de la Commission, par laquelle le Président appelait leur attention sur la nécessité de veiller à ce que tous les membres reçoivent un traitement comparable et raisonnable au regard de leurs fonctions à la Commission, notamment des conditions de voyage et de logement raisonnables, une assurance tous risques et le remboursement de toutes leurs dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions à la Commission.

11. La Commission a noté avec préoccupation les problèmes de santé rencontrés par un nombre sans précédent de membres de la Commission au cours de la quarante-neuvième session. Elle a également noté que l'absence de ces membres et la vacance

d'un siège attribué aux États d'Europe orientale avaient de réelles répercussions sur les travaux de certaines sous-commissions qui, de ce fait, ne disposaient parfois pas du quorum des deux tiers prévu par le Règlement intérieur pour la conduite des débats.

12. Rappelant la note verbale datée du 22 août 2018 que le secrétariat de la Commission avait adressée aux missions permanentes des États ayant présenté des candidatures pendant la quarante-septième session, le Secrétaire de la Commission a informé celle-ci que seuls 16 de ces États avaient communiqué les coordonnées détaillées d'une personne référente que le secrétariat pourrait contacter si des membres de la Commission venaient à se trouver dans une situation d'urgence médicale. À cet égard, il a réaffirmé que le secrétariat ne disposait pas des équipements nécessaires pour faire face à des maladies se manifestant par l'apparition soudaine de troubles aigus susceptibles, par leur gravité, de mettre gravement en danger la santé d'un membre de la Commission en l'absence de prise en charge médicale immédiate. Dans de telles circonstances, le secrétariat n'aurait pas d'autre choix que de solliciter l'assistance des services médicaux d'urgence, ce qui pourrait entraîner, pour les membres concernés, des frais médicaux potentiellement élevés.

13. Pendant la session, la Coordinatrice du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, Anastasia Strati, a rencontré le Président le 20 février³, puis le Président et les membres de la Commission le 13 mars, afin de recueillir leurs vues sur leurs conditions d'emploi. Elle a également demandé des informations sur l'application de la décision énoncée au paragraphe 101 de la résolution 73/124 de l'Assemblée générale, selon laquelle les membres de la Commission ont la possibilité de s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en acquittant le montant intégral de la prime.

Point 6

Examen de la demande partiellement révisée présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁴

Rapport de la sous-commission

14. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis, notant qu'elle avait siégé du 25 février au 1^{er} mars et du 11 au 15 mars. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

15. La sous-commission a tenu deux séances avec la délégation, dirigée par le Premier Vice-Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, Denis G. Khramov. Au cours de ces réunions, elle a fait un exposé sur l'état d'avancement de ses travaux à ce jour et a posé des questions pour obtenir des éclaircissements. La délégation a fait un exposé en réponse à certaines questions posées par la sous-commission. Elle a également indiqué qu'à la cinquantième session, elle fournirait des données et des informations supplémentaires

³ Une lettre datée du 20 février 2019, adressée par le Président de la Commission des limites du plateau continental, contenant certaines observations préliminaires sur la mesure adoptée par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'assurance maladie (résolution 73/124, par. 101), et plus généralement sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, a été transmise à la Coordinatrice du Groupe de travail lors de cette réunion. Les considérations qui y sont présentées seront reprises dans la prochaine lettre que le Président adressera à la présidence de la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui sera publiée sous la cote [SPLOS/29/6](#).

⁴ Demande déposée le 3 août 2015, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par la sous-commission au sujet de sa présentation.

16. Le Président de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

17. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquantième session.

18. Il a été décidé qu'à la cinquantième session la sous-commission se réunirait du 1^{er} au 12 juillet 2019.

Point 7

Examen de la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa région Sud⁵

Rapport de la sous-commission

19. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis, notant qu'elle avait siégé du 28 janvier au 1^{er} février. Au cours de la période considérée, elle a continué d'établir ses recommandations conformément au paragraphe 10.5 de l'annexe III du Règlement intérieur. La sous-commission a achevé l'élaboration du projet de recommandations, qu'elle a approuvé et communiqué le 1^{er} février au Président de la Commission.

Examen du projet de recommandations

20. Le 6 février, MM. Awosika, Heinesen, Yamazaki et Yáñez ont fait un exposé à la Commission sur le projet de recommandations relatif à la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa région Sud.

21. Le 7 février, la délégation du Brésil a participé aux travaux de la Commission et, en application du paragraphe 15 (1 bis) de l'annexe III du Règlement intérieur, a fait un exposé, par l'intermédiaire de son Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et chef de la délégation, Mauro Vieira, et du Directeur de l'hydrographie et de la navigation de la marine brésilienne, Antonio Fernando Garcez Faria. La délégation comprenait aussi un certain nombre de conseillers.

22. Dans son exposé, la délégation a notamment remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux. Elle a développé certaines questions scientifiques et techniques concernant sa demande partielle révisée et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

Approbation des recommandations

23. Ayant décidé de procéder à l'examen du projet de recommandations présenté par la sous-commission, la Commission a adopté, le 8 mars, après de longues délibérations et sans les mettre aux voix, les recommandations relatives à la demande

⁵ Demande déposée le 10 avril 2015, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/cles_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

révisée partielle qui avait été présentée, après modifications, le 10 avril 2015, par le Brésil concernant sa région Sud.

24. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 14 mars.

Point 8

Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud⁶

Examen du projet de recommandations

25. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été présenté par la sous-commission aux quarante et unième (CLCS/95, par. 27 à 33) et quarante-septième sessions (CLCS/105, par. 19 à 22).

Approbation des recommandations

26. Le 8 février, après des délibérations longues et approfondies sur le projet de recommandations en séance plénière, la Commission, agissant sur la base de l'article 38 (Mode de votation) de son Règlement intérieur, a adopté, par 14 voix contre 3, avec 2 abstentions, après modifications, les recommandations relatives à la demande présentée le 4 mai 2009 par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud. Un membre de la Commission a regretté que cette dernière n'ait pas retenu sa proposition d'organiser un scrutin secret.

27. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 5 mars.

Point 9

Examen de la demande conjointe présentée par l'Afrique du Sud et la France concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁷

28. La Commission a nommé M. Tang à la sous-commission.

Rapport de la sous-commission

29. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis, notant qu'elle avait siégé du 28 janvier au 1^{er} février. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

30. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation conjointe de l'Afrique du Sud et de la France. Elle a examiné la réponse préliminaire communiquée par écrit par la délégation conjointe au sujet du document qu'elle lui avait transmis à la fin de la quarante-huitième session.

⁶ Demande déposée le 4 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm.

⁷ Demande déposée le 6 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

31. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

32. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la cinquantième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation conjointe.

33. Il a été décidé qu'à la cinquantième session la sous-commission se réunirait du 5 au 9 août 2019.

Point 10

Examen de la demande présentée par le Kenya⁸

Rapport de la sous-commission

34. Le Président de la sous-commission, M. Heinesen, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis, notant qu'elle avait siégé du 11 au 22 février. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande. La délégation a présenté des données et des informations supplémentaires répondant partiellement aux observations et aux commentaires formulés par la sous-commission à la quarante-huitième session.

35. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. À la fin de la session, elle a fait part de ses observations et commentaires, après avoir examiné les données et les informations présentées jusque-là.

36. Le Président de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

37. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquantième session.

38. Il a été décidé qu'à la cinquantième session la sous-commission se réunirait du 15 au 26 juillet 2019.

Point 11

Examen de la demande présentée par le Nigéria⁹

39. La Commission a nommé M. Tang à la sous-commission.

Rapport de la sous-commission

40. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis, notant qu'elle avait siégé du 25 février au 1^{er} mars et du 11 au 15 mars. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation pendant la session.

⁸ Demande déposée le 6 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

⁹ Demande déposée le 7 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

41. Le Président de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

42. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquantième session.

43. Il a été décidé qu'à la cinquantième session la sous-commission se réunirait du 1^{er} au 12 juillet 2019.

Point 12

Examen de la demande présentée par la France concernant les îles de la Réunion, Saint-Paul et Amsterdam¹⁰

Rapport de la sous-commission

44. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis, puis il a noté qu'elle avait siégé du 25 février au 1^{er} mars et du 11 au 15 mars. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

45. La sous-commission a tenu trois réunions avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a présenté deux exposés en réponse aux observations et aux demandes d'informations qui avaient été formulées par la sous-commission. Cette dernière a présenté l'état d'avancement de son examen de la demande.

46. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

47. Le Président a fait savoir que la délégation avait indiqué que les délibérations sur les questions en suspens étaient parvenues à un stade avancé. Dans ce contexte et conformément à la préférence de la délégation, à la fin de la session, la sous-commission a donné par écrit la présentation prévue au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur. Le Président a en outre indiqué que la délégation entendait fournir par écrit, avant la cinquantième session, la réponse prévue au paragraphe 10.4.

48. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquantième session.

49. Il a été décidé qu'à la cinquantième session la sous-commission se réunirait du 1^{er} au 12 juillet 2019.

¹⁰ Demande déposée le 8 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm.

Point 13

Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire¹¹

Rapport de la sous-commission

50. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis, puis il a noté qu'elle avait siégé du 11 au 22 février. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation lui avait fournies en réponse aux demandes de précisions et aux vues préliminaires communiquées par la sous-commission à la quarante-huitième session.

51. La sous-commission a tenu trois réunions avec la délégation de la Côte d'Ivoire, au cours desquelles elle a exposé à la délégation le détail de ses vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande, conformément au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur. Par la suite, la délégation a fait un exposé à la sous-commission, en application du paragraphe 10.4 de l'annexe III.

52. En application du paragraphe 10.5 de l'annexe III du Règlement intérieur, la sous-commission a achevé l'élaboration du projet de recommandations, qu'elle a approuvé et communiqué le 1^{er} mars 2019 au Président de la Commission. Par la suite, dans le contexte du rapport du Président de la sous-commission sur certaines questions de fond concernant la demande, les membres de la Commission ont fait part de leurs observations et la sous-commission a répondu à des questions.

Point 14

Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹²

53. Dans un premier temps, la Commission avait nommé M. Tang à la sous-commission. Toutefois, par la suite, elle a nommé M. Yamazaki à sa place afin de lui permettre de siéger à une sous-commission nouvellement créée (voir par. 80).

Rapport de la sous-commission

54. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis. Il a indiqué qu'elle avait siégé du 11 au 22 février, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande. En particulier, la sous-commission s'est concentrée sur les données et informations fournies par la délégation durant la session en réponse à une partie des demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la quarante-huitième session.

55. Bien qu'aucune réunion n'ait eu lieu avec la délégation, la sous-commission s'est entretenue avec elle par visioconférence afin d'obtenir certaines précisions. À la fin de la session, elle a communiqué ses observations issues de l'examen des données et informations présentées jusque-là.

56. Le Président de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

¹¹ Demande déposée le 8 mai 2009 et modifiée le 24 mars 2016, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_civ_42_2009.htm.

¹² Demande déposée le 8 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

57. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquantième session.

58. Il a été décidé qu'à la cinquantième session la sous-commission se réunirait du 15 au 26 juillet 2019.

Point 15

Examen de la demande présentée par le Portugal¹³

Rapport de la sous-commission

59. La Présidente de la sous-commission, M^{me} de Landro-Clarke, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis, puis noté qu'elle avait siégé du 28 janvier au 1^{er} février. Au cours de la période considérée, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande. Durant l'intersession, la délégation a présenté des données et des informations supplémentaires en réponse aux demandes d'éclaircissements et aux vues préliminaires communiquées par la sous-commission à la quarante-huitième session.

60. Deux réunions ont eu lieu avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a présenté ses réponses aux demandes d'éclaircissements supplémentaires et aux vues préliminaires de la sous-commission, laquelle a ensuite adressé à la délégation une communication contenant ses vues et ses conclusions préliminaires concernant certains aspects de la demande.

61. La Présidente de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

62. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquantième session.

63. Il a été décidé qu'à la cinquantième session la sous-commission se réunirait du 5 au 9 août 2019.

Point 16

Examen de la demande présentée par les Tonga concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec¹⁴

Examen du projet de recommandations

64. Le 5 mars, la Commission a entamé l'examen du projet de recommandations élaboré par la sous-commission (CLCS/106, par. 44) en entendant un exposé dans lequel le Président de la sous-commission, M. Campos a présenté le projet relatif à la demande partielle déposée par les Tonga concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec.

65. Le même jour, la délégation des Tonga a participé aux travaux de la Commission et fait un exposé en application du paragraphe 15.1. *bis* de l'annexe III du Règlement

¹³ Demande déposée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^{er} août 2017, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_prt_44_2009.htm.

¹⁴ Demande déposée le 11 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ton_46_2009.htm.

intérieur. L'exposé a été présenté par la cheffe de la délégation, la Princesse Angelika Lātūfuipeka Halaevalu Mata'aho Tuku'aho ; le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, des forêts et de la pêche, Semisi Tauelangi Fakahau ; le Ministre des affaires étrangères, Mahe' Uli'uli Sandhurst Tupouniua ; le Représentant permanent des Tonga auprès de l'Organisation des Nations Unies, Viliami Va'inga Tōnē ; le Représentant permanent adjoint des Tonga auprès de l'Organisation des Nations Unies, Tevita Suka Mangisi ; le Secrétaire adjoint au Ministère des ressources foncières et naturelles, Taaniela Kula ; la Deuxième Secrétaire à la Mission permanente des Tonga auprès de l'Organisation des Nations Unies, Darlene Vaea ; le Solliciteur général, Sione Sisifa. La délégation comptait aussi un conseiller.

66. Dans son exposé, la délégation a exprimé sa reconnaissance à la sous-commission pour ses travaux et souligné les difficultés rencontrées par les petits États insulaires en développement pour soumettre une demande à la Commission. Elle a présenté en détail les principaux points de la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

67. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. Faute de temps, elle n'a pas été en mesure d'achever l'examen du projet de recommandations à la présente session et a décidé de le reporter à la cinquantième session.

Point 17

Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

Demande conjointe du Bénin et du Togo¹⁵

68. La demande conjointe du Bénin et du Togo a été présentée le 7 février par le Représentant permanent de Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jean-Claude Félix do Rego ; le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies, Kokou Kpayedo ; le Directeur général de l'Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers et chef de la délégation béninoise, Ayité Marcel Baglo ; le Préfet maritime du Togo, Néyo Takougnadi ; une conseillère, Lindsay Murray Parson. La délégation comptait également le Conseiller du Président et chef de la délégation togolaise, Stanislas Baba, et un certain nombre de conseillers.

69. M. do Rego a présenté en détail les principaux points de la demande conjointe et informé la Commission qu'aucun de ses membres actuels n'avait prêté assistance au Bénin et au Togo en dispensant des avis scientifiques et techniques.

70. M. do Rego a par ailleurs indiqué qu'il n'existait pas de différend au sujet de la zone couverte par la demande conjointe, rappelant qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États.

71. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a noté qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États. La Commission a pris note des vues exprimées par la délégation conjointe dans son exposé. Elle a décidé que, comme le prévoyaient l'article 5 de l'annexe II de la Convention et l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande conjointe serait examinée par une sous-commission créée lors d'une session ultérieure, conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 de son

¹⁵ Demande déposée le 21 septembre 2018, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bentgo_80_2018.htm.

Règlement intérieur. Elle a également décidé qu'elle reprendrait l'examen de cette demande, ainsi que de toute note verbale y afférente qu'elle pourrait recevoir dans l'intervalle, en séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Demande présentée par le Libéria¹⁶

72. La demande du Libéria a été présentée le 8 mars par le Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation, Milton Gbehzongar Findley ; le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dee-Maxwell Saah Kemayah, Sr. ; la Présidente-Directrice générale de la société pétrolière nationale, Saifuah-Mai Gray ; le Directeur de l'ingénierie et de la production de la société pétrolière nationale, Timothy K. Jarry II ; le Directeur principal de l'administration et des affaires juridiques de l'Autorité maritime du Libéria, Nya S. Gbaintor. La délégation comptait aussi un certain nombre de conseillers.

73. M^{me} Gray a présenté en détail les principaux points de la demande et informé la Commission que celle-ci ne faisait l'objet de différend avec aucun autre État.

74. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. Il a été noté que, d'après le résumé de la demande, aucun membre actuel de la Commission n'avait prêté assistance au Libéria en lui dispensant des avis scientifiques et techniques.

75. S'agissant des modalités d'examen, la Commission a décidé que, comme le prévoyaient l'article 5 de l'annexe II de la Convention et l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait examinée par une sous-commission qui serait créée lors d'une session ultérieure, conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 de son Règlement intérieur. Elle a également décidé qu'elle reprendrait l'examen de cette demande, ainsi que de toute note verbale y afférente qu'elle pourrait recevoir dans l'intervalle, en séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Point 18

Rapport de la présidence du Comité de la confidentialité

Rapport de la présidence du Comité

76. Le Président du Comité, M. Mahanjane, a indiqué que celui-ci n'avait pas eu besoin de se réunir à la présente session.

Point 19

Rapport de la présidence du Comité des avis scientifiques et techniques

Rapport de la présidence du Comité

77. Le Président du Comité, M. Madon, a indiqué que celui-ci n'avait pas eu besoin de se réunir à la présente session, aucun État n'en ayant fait la demande.

¹⁶ Demande déposée le 23 octobre 2018, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lib_81_2018.htm.

Point 20

Questions diverses

Création de sous-commissions

78. Compte tenu de l'avancement de ses travaux (voir par. 19 et 52), et conformément à sa pratique, la Commission a examiné les demandes qui figuraient en tête de la liste établie en fonction de la date de leur réception, rappelant la décision qu'elle avait prise à sa vingt-sixième session, à savoir que les demandes révisées devaient être examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente (CLCS/68 et CLCS/68/Corr.1, par. 57), en l'occurrence les demandes déposées par le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande partielle révisée) ; le Myanmar ; le Yémen, concernant le sud-est de l'île de Socotra ; le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le secteur de Hatton Rockall ; l'Irlande, concernant le secteur de Hatton Rockall ; les Fidji ; la Malaisie et le Viet Nam, conjointement, concernant la partie sud de la mer de Chine méridionale ; le Viet Nam, concernant le secteur Nord. À l'exception de la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale, la Commission a noté qu'elle n'était pas en mesure de procéder à l'examen de ces demandes, faute d'avoir reçu la moindre communication qui lui aurait permis de le faire. Elle a donc décidé de réévaluer la situation lorsque le moment serait venu de créer une nouvelle sous-commission.

79. S'agissant de la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale, la Commission a rappelé la décision qu'elle avait prise à la quarante-sixième session (CLCS/103, par. 65), à savoir que la demande serait examinée par la sous-commission compétente une fois que celle-ci aurait achevé l'examen de la demande partielle révisée portant sur la région Sud du pays. Il faut rappeler que la sous-commission se compose de M. Awosika (Président), M. Heinesen (Vice-Président), M. Moreira, M. Park (Vice-Président), M. Yamazaki et M. Yáñez, et qu'un septième membre sera nommé ultérieurement (CLCS/100, par. 10.b). Les réunions de la sous-commission à la cinquantième session se tiendront du 5 au 9 août 2019.

80. S'agissant de la demande en attente suivante, la demande partielle révisée des Palaos concernant le secteur Nord, la Commission a rappelé la décision qu'elle avait prise à la quarante-sixième session (CLCS/103, par. 69), à savoir qu'elle serait examinée par une sous-commission créée à une session ultérieure. Elle a donc nommé M. Al-Azri, M. Mahanjane, M. Mosher, M. Njuguna, M. Paterlini et M. Tang à la nouvelle sous-commission et décidé que le septième membre serait nommé à un stade ultérieur. La sous-commission a tenu une séance d'organisation durant laquelle elle a élu M. Paterlini à la présidence et MM. Al-Azri et Tang aux fonctions de vice-présidents. Les réunions de la sous-commission à la cinquantième session se tiendront du 15 au 26 juillet 2019.

Fonds d'affectation spéciale

81. La Commission a été informée par le secrétariat de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la session précédente, le Canada, l'Irlande, la Norvège et le Portugal ont versé des contributions. Au 6 mars 2019, le fonds présentait un solde créditeur d'environ 224 000 dollars.

82. Le secrétariat a indiqué que les ressources nécessaires pour la quarante-huitième session, tenue en octobre et novembre 2018, avaient été estimées à 150 000 dollars. Pour la session courante, sept membres de la Commission nommés sur proposition de

pays en développement ont reçu une aide financière, pour un montant total d'environ 140 000 dollars.

83. En application du paragraphe 99 de la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres de la Commission originaires de pays en développement qui ont assisté aux sessions de la Commission en 2018, on a pu puiser dans le fonds d'affectation spéciale pour défrayer ces membres de l'assurance médicale de voyage qu'ils avaient souscrite, session par session.

84. Compte tenu de son solde actuel, il faudrait toutefois que des contributions supplémentaires soient versées afin que le fonds dispose des ressources nécessaires pour la cinquante et unième session, qui se tiendra du 14 octobre au 29 novembre 2019. En outre, à ce stade, il n'est pas possible de rembourser les frais d'assurance médicale de voyage en puisant dans le fonds. Le secrétariat a donc souligné qu'il était impératif que des contributions soient versées au fonds pour que celui-ci puisse continuer de fonctionner tout au long de l'année 2019, et s'est engagé à porter à l'attention des États la nécessité absolue de contributions supplémentaires.

85. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué qu'il présentait un solde créditeur d'environ 947 000 dollars au 6 mars 2019. Deux requêtes tendant à obtenir une assistance pour la préparation d'une demande à la Commission, l'une faite conjointement par le Bénin et le Togo, l'autre par le Libéria, ont été approuvées. Le secrétariat a également informé la Commission que deux autres demandes, présentées par le Bangladesh et les Îles Cook, avaient été examinées en février 2019 par un groupe d'experts indépendant composé des présidents des groupes régionaux, et qu'une décision était attendue sous peu dans les deux cas. En outre, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Togo et les Tonga ont reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer à des réunions de la Commission ou de sous-commissions pertinentes au cours de la présente session.
